

TROUSSE DE BASE Téléphonie Mobile et Famille technique

INFORMATION ACTION

Pour chaque point l'information est condensée – Pour les précisions, références PACK ROBIN :
<http://www.robindestoits.org/>

A- INFOS

A-1 – Le Groupe technologique

- | | |
|--------------------------------------|---|
| La famille | - GSM – UMTS ou 3G – WIFI – WIMAX – DECT – BLUE TOOTH – RFID |
| Lien familial | - Structure physique de composition triple – D'où toxicité triple.
C'est dans cette structure que réside LA CAUSE de la toxicité.
C'est par la structure des signaux qu'est induit le désordre organique.
Des intensités très faibles suffisent pour attaquer LE VIVANT.
C'est aux niveaux moléculaire et cellulaire qu'agit l'attaque de base. |
| Composition de la structure physique | -1- Hyperfréquence - 3 bandes pour GSM et UMTS - 900 MHz - 1800 MHz - 2100 MHz
C'est la fréquence de référence. Elle porte l'énergie.
Bandes rejetées par l'armée car toxiques pour les soldats.
Puis revendues très cher par le Gouvernement aux opérateurs du sans fil.
-2- Modulations en ELF – Extrêmement basses fréquences.
Elles portent les signaux. L'information.
Toxicité par résonance avec les fréquences cérébrales.
-3- Pulsations – Les émissions sont par microsaccades – Non continues.
Plusieurs fréquences en multipulsation chaotique.
Attaque physiologique aux niveaux moléculaire et cellulaire.
Equivalent de micromitrailleuses électromagnétiques.
C'est la toxicité majeure de l'ensemble. |

C'est ce groupe technologique qui est toxique du fait de cette structure physique, et déclarer que la téléphonie mobile est identique à la radio ou la TV est tout simplement faux.

Références - *Pointage état présent – Rapport BIOINITIATIVE – Lettre du CLESA – PACK Article BIOCONTACT*

A-2 – Toxicité

- | | |
|-------|--|
| Cause | - L'univers du vivant est tout entier un univers d'électromagnétisme.
Et tant pour les structures – anatomie – que pour les processus – physiologie.
• toutes les structures biochimiques aux niveaux moléculaire et cellulaire sont organisées par des microchamps électromagnétiques.
• tout processus vivant, à tous les niveaux d'organisation, est conduit par des émissions électromagnétiques qui déterminent les échanges de substances biochimiques.
L'ADN est un émetteur-récepteur et externe et interne.
- L'efficacité biologique est par structures de signaux.
C'est un langage, électromagnétique. Un langage est une organisation qui peut s'appeler aussi ordre.
Dans les deux sens du terme. Disposition. Injonction.
A tous les niveaux d'une organisation vivante, toute entité vivante a une identité électromagnétique.
Les vivants sont des compositions plus ou moins complexes de divers niveaux d'ordre.
Toute pathologie est un désordre, ou plusieurs.
Tout vivant est un langage qui lie ensemble ses niveaux internes et parle avec les très nombreux types d'émissions naturelles extérieures. Multiples conversations internes et externes.
Le petit univers électromagnétique d'un vivant est plongé dans le grand océan électromagnétique de l'univers global. Ils se parlent.
Pas de vie sans cet échange où se répondent les langages par niveaux, le langage global interne et tous les langages de l'univers externe. |
|-------|--|

Que la vie ne puisse exister sans un ensemble de communications organisées est ignoré de ceux qui exposent la version officielle de l'innocuité car leurs références scientifiques, qui ne connaissent que les effets thermiques, sont périmées depuis presque un siècle.

- Dans des langages d'ordre, la structure pulsée apporte le désordre.

Aux niveaux élémentaires – Moléculaire – Cellulaire.

Résumé - Tout être vivant est un ensemble cohérent de résonances.

On peut donc dire qu'un être vivant c'est de la musique.

Ce qui attaque les processus et même les structures a la forme de dissonances.

Références - *Lettre du CLESA – Article BIOCONTACT – BioElectroMagnétisme.*

PACK

A-3 – **Perturbations physiologiques primaires – Pathologies résultantes**

Le désordre aux niveaux élémentaires conduit à des perturbations physiologiques primaires.

Les quatre principales sont

- la perte d'étanchéité de la barrière sang cerveau

- la perturbation de production de la mélatonine

- des perturbations dans la régulation membranaire des cellules

- des dommages génétiques par ruptures non réparables de fragments d'ADN

Ces perturbations physiologiques primaires ont à leur tour pour effet des pathologies de 2 niveaux :

- Un niveau moyen, répertorié médicalement comme « syndrome des micro-ondes ».

Qui comporte entre autres :

- maux de tête – nausées – perte d'appétit – dépression – irritabilité,
- troubles du sommeil – vertiges et chutes – troubles sensoriels – pertes de concentrations,
- perturbations du système immunitaire avec multiplication des lymphocytes,
- altérations de la peau – eczéma – psoriasis – purpura,
- perturbations de l'EEG,
- atteintes aux appareils des sens – optique – auditif – olfactif.
- Dans certains cas il y a évolution vers des pathologies lourdes :
- cancers – du cerveau – surtout neurinome acoustique et tronc cérébral
– des liquides – leucémie – lymphome – touchent surtout les enfants.
– du système endocrinien – surtout thyroïde et pancréas.

• maladies auto-immunes,

• épilepsie – démarrage ou réactivation.

• interruptions de grossesse et malformations prénatales,

• un ensemble de dysfonctionnements connu globalement comme E.H.S. – ElectroHyperSensibilité.

Qui comporte fréquemment des douleurs intenses. Et dont les niveaux aigus conduisent à une exclusion sociale parfois presque totale, par impossibilité de résidence dans des lieux électrifiés.

Etude médicale approfondie en cours. Centrée en France – Pr. BÉLPOMME – ARTAC.

Points déjà établis – Caractéristiques cliniques spécifiques – Marqueurs physiologiques spécifiques

Lisibilité des relations de cause à effet avec les hyper fréquences pulsées – Relations entre plusieurs types d'intoxication.

Voir texte du 18/12/2009 sur le site de l'ARTAC. Publication internationale prévue sous bref délai :

<http://www.artac.info/images/telechargement/SICEM/electrosensibiliterescherches.pdf>

Objectif : reconnaissance officielle en France – Pour rejoindre les Etats qui l'ont précédé – Suède – Grande Bretagne – Colorado – Connecticut – Floride.

Nécessité urgente du fait de la croissance rapide du pourcentage de population touchée – 10% pointé officiellement en Suède.

La situation exige une prise en charge par les pouvoirs publics. Elle exige aussi leur prise de conscience de la nécessité et de l'urgence des décisions à prendre.

Références - *Pointage état présent – Rapport BIOINITIATIVE – Lettre du CLESA –*

PACK *Article BIOCONTACT – Actualité de l'E.H.S.*

A-4 – **Documents de l'état présent des connaissances**

Etat de preuve - Document fondamental

de la toxicité Rapport BIOINITIATIVE – Publié Août 2007

- International - 10 auteurs de 6 Nations.

Récapitulatif - référencé à 1500 publications non contestées représentant 10 ans d'activité scientifique mondiale.

12 chapitres médicaux TOUS intitulés PREUVE.

Aucune contestation **SCIENTIFIQUE** depuis 2007.

- Validations

- Scientifiques

Rapport International REFLEX – Dommages génétiques.

Rapport International INTERPHONE – Corée – USA –

métaanalyse – plus de 25000 contrôles

effets cancérigènes –13-10-2009.

Etude Australie-USA– Dommages sur ADN du sperme– juillet 2009.

Etude Chinoise– Dommages sur ADN mitochondrial des neurones
octobre 2009.

Rapport AFSSET – Effets non thermiques reconnus

16-10-2009 – Des études incontestables sur la toxicité

– Diminuer les expositions sans perdre de temps.

OMS bases de données EMF – Effets d'attaques sanitaires

mentionnées dans 80% des références publiées.

Communications de Scientifiques internationaux :

• le 12/01/2009 à l'Assemblée Nationale

• le 23/03/2009 au Sénat

- Politiques

par l'Agence Européenne de l'Environnement,

par le Parlement Européen.

- Sources officielles

- 2 formes de la version officielle

innocuité – incertitude

Sources : ICNIRP – AFSSET – OMS – Aujourd'hui discréditées

sous deux angles :

• état public des conflits d'intérêt

• références scientifiques datées du XIX^{ème} siècle.

Références - Pointage état présent – Rapport BIOINITIATIVE.

PACK

A-5 – Références réglementaires

En France, deux références contradictoires :

- Décret du 03 Mai 2002 – seule référence citée par les opérateurs et les officiels.

Il autorise 41 V/m pour 900 MHz, 58 V/m pour 1800 MHz, 61 V/m pour 2100 MHz.

Chiffres aberrants. C'est comme si la vitesse limite sur autoroute était fixée à 500 Km/H.

En textes européens il repose sur une Recommandation, c'est-à-dire un conseil et non sur une Directive qui est une loi.

C'est la raison pour laquelle les chiffres varient suivant les Etats en Europe.

Ce décret est en infraction avec les Réglementations Européennes.

- Décret du 18 Octobre 2006 qui valide les textes précédents et notamment

NF 61000-6-1 / NF 61000-6-3 / NF 61000-4-3

Textes traitant de la compatibilité électromagnétique.

Seuil maximal d'exposition fixé à 3 V/m. En raison du fait que de nombreux appareillages électroniques ne sont blindés que jusqu'à 3 V/m. En particulier les appareils d'assistance sanitaire, tels que les pace-makers blindés à ce niveau.

Références - Compatibilité électromagnétique.

PACK

A-6 – Actualité publique

- **Actualité médicale et judiciaire.**

On note que des groupes de médecins et des Juges reconnaissent aujourd'hui les faits. Notamment la toxicité.

Il en résulte des certificats médicaux clairs et des condamnations d'opérateurs tout aussi claires.

Ces condamnations se multiplient depuis quelques mois.

1^{ère} instance : NANTERRE – CARPENTRAS – ANGERS – REUNION – CRETEIL

Appel : VERSAILLES

Les Juges partagent l'avis de la population sur la nécessité d'appliquer le Principe constitutionnel de

Précaution. Et le fait que les opérateurs ne peuvent plus invoquer un consensus scientifique sur l'innocuité sanitaire vient conforter cette nécessité de référence à un Principe de la loi fondamentale qu'est la Constitution.

Des actions judiciaires sur les mêmes bases s'ouvrent aujourd'hui partout en France.

Sur les bases de la plus récente condamnation, celle de CRETEIL, plus aucune antenne en France ne peut être considérée comme implantée dans le respect du Principe de Précaution dont le Jugement nous dit qu'y contrevenir « crée un trouble manifestement illicite ».

Et Larousse nous dit qu'illicite a pour sens « Interdit par la Loi ».

- **Grenelle des Ondes** – Une succession de condamnations judiciaires des opérateurs a conduit les pouvoirs publics à organiser un cycle de réunions nommé Grenelles des Ondes.

A l'occasion de ces réunions, Robin des Toits a fait une proposition au Gouvernement.

En réponse aux opérateurs qui déclarent impossible techniquement une réglementation à 0,6 V/m, alors que plusieurs expériences ont démontré le contraire et que l'une d'elles fonctionne parfaitement depuis plus de 3 ans, Robin des Toits propose que des expérimentations soient faites dans des Villes pilotes qui se porteraient candidates.

Dans ses conclusions sur le cycle de réunions, le Gouvernement a donné son accord à la proposition. A ce jour 238 villes ont fait officiellement acte de candidature dans le cadre du dossier diffusé par le Gouvernement. Les réunions de mise au point technique ont commencé.

- **Actualité scientifique**

- Rapports internationaux – Voir Titre A-4

- Reconnaissance de l'E.H.S. – ElectroHyperSensibilité.

Une étude clinique approfondie et détaillée est en cours. Elle est conduite par le Professeur BÉLPOMME.

Mais l'échange des informations est international - Voir fin Titre A-3

Désormais, assimiler l'E.H.S. à des problèmes psychosomatiques ou psychiatriques relève :
Soit d'un défaut d'information.

Soit d'une déformation des faits.

- **Actualité symbole** - Documents sur site Robin des Toits

1- **Europe – La Justice reconnaît la causalité.**

Jugement de la Cour d'Appel de BRESCIA – Italie : http://www.robindestoits.org/_a1039.html

Ce Jugement est le premier qui reconnaît un lien de causalité entre une tumeur maligne et l'exposition professionnelle à des champs électromagnétiques.

La Cour d'Appel, se référant à l'expert judiciaire, reconnaît la causalité.

2- **Espagne – La Ville de LEGANES décide la mise en œuvre du Programme de Robin des Toits :**

http://www.robindestoits.org/_a1036.html

La Ville de LEGANES, commune importante de la couronne du Grand MADRID, fixe une valeur limite d'exposition à 0,6 V/m.

Une Commission communale, à laquelle participe la Fédération des Associations de quartiers, met en place un mécanisme, organisant un régime de contrôle permanent des intensités et permettant à tous les riverains de tout savoir à tout moment.

Des politiques montrent ainsi que ce programme est applicable et qu'il dépend d'eux de faire entrer l'intelligence dans la technologie.

3- **Amérique du Sud – La Justice déclare qu'une installation d'antennes-relais de téléphonie mobile viole les garanties constitutionnelles :**

http://www.robindestoits.org/_a1031.html

Jugement de la Cour d'Appel de RANCAGA – Chili.

Le Jugement se fonde sur un Rapport de l'Institut de Santé Publique et sur un effet de pollution visuelle dans un site protégé.

Il ordonne le démantèlement de l'installation.

Le déni d'évidence touche à sa fin.

Références - *Pointage état présent – Lettre aux politiques – Jugements de Versailles, de PACK Carpentras, d'Angers, de Créteil.*

A-7 – Défait d'assurance

Les principales Compagnies mondiales de Réassurance ne couvrent plus les risques sanitaires liés aux émissions électromagnétiques du Groupe technologique des Hyperfréquences pulsées depuis l'an 2000. Les Polices d'assurances des opérateurs ne peuvent donc plus être que décoratives. C'est pourquoi ils refusent de rendre publiques les listes d'exclusions de ces Polices qui seules permettraient de préciser l'étendue de la couverture.

Références - *Fuite des assurances – Avis à signataires PACK*

A-8 – Mesures des champs électromagnétiques**- Instruments de mesures**

Les instruments de niveau professionnel, à mesures précises, sont de deux types :

- sondes isotropiques large bande – De 100 KHz à 3 GHz
Elles mesurent l'intensité globale – De 4000 à 6000 Euros environ.
- analyseurs de spectre – Ils répartissent l'intensité par bandes.

Ils donnent ainsi la répartition en fonction des sources – 10.000 à 15.000 Euros environ.

Il existe également des appareils pour les intensités très basses, dites ELF.

Il existe aussi des appareils sans mesures, à bruitage proportionnel à l'intensité.

- Conformité réglementaire

- Un jugement du Tribunal de Paris, du 02/05/2006, confirme que les mesures relevées à l'initiative des opérateurs sont dépourvues de la garantie de confidentialité car les opérateurs sont informés en temps et en lieu, ce qui leur permet des manipulations.

Il est à noter, en outre, que le protocole de l'ANFR, est en infraction avec la Réglementation Française sur deux points :

- la prise en compte de la double voie, montante et descendante,
- la prise en compte de l'intervalle de confiance.

Quand un rapport de mesures s'y réfère, les mesures qui s'y trouvent mentionnées ne correspondent donc pas aux caractéristiques de validité définies par la Réglementation.

Pour obtenir des mesures valides à la fois sur le plan technique et sur le plan judiciaire, il existe deux solutions :

- demander une campagne au CRIIREM dont le Président est Expert européen,
- employer des instruments du type dit sonde en continu.

Ils sont coûteux. Les deux possibilités qui existent sont :

soit un achat collectif en groupe, soit obtenir d'une Collectivité Locale qu'elle fasse l'acquisition et emploie l'appareil en coordination avec les collectifs.

Divers représentants de Robin des Toits disposent d'appareils. Les mesures sont exactes mais ne sont pas reconnues sur le plan judiciaire.

Pour toute précision dans le domaine des mesures, s'adresser au Secteur MESURES de Robin des Toits : mesures@robinstoits.org

Les tentatives officielles d'établir une distinction entre antennes et portables sont une plaisanterie sur les plans technique et scientifique car le fonctionnement est en boucle. D'antenne à portable et de portable à antenne.

**Références - Jugement du 02/05/2006 – Programme remis au Gouvernement
PACK**

A-9 – La solution – Une réglementation à 0,6 V/m

Il existe une solution qui permet pour ce type d'émissions par hyperfréquences pulsées une prise en compte réelle de la Santé Publique.

C'est une Réglementation fondée sur la fixation d'une valeur limite d'exposition à 0,6 V/m.

La solution est parfaitement viable, ce qu'ont démontré un certain nombre d'exemples, y compris celui d'une Province entière, la Toscane, Italie. Elle fonctionne à VALENCIA – Espagne – depuis 3 ans.

Récemment, dans le cadre du Grenelle des ondes, le Gouvernement français a donné son accord à ce que des Villes pilotes testent la solution.

A Paris, une Conférence citoyenne mise en place par la Ville, a présenté deux demandes au Maire :

- supprimer totalement le WIFI dans tous les bâtiments dépendant de la Ville,
- appliquer à la Ville de Paris une réglementation fondée sur un seuil maximal d'exposition à 0,6 V/m.

Le processus comporte que les opérateurs soient exclus des mesures de contrôle.

Ce qui est aisément réalisable au moyen de sondes en continu dont l'emploi est coordonné entre Villes et Associations.

La solution à 0,6 V/m exclut évidemment les réseaux WIFI et WIMAX.

En lien avec les diverses prises de position officielles on constate que les décisions publiques de suppression du WIFI et du WIMAX sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus importantes.

La solution par WIFI et WIMAX n'a que des caractères négatifs :

- elle est inutile – En raison de l'importance de la couverture par réseau filaire, à ce jour 98% du territoire,
- elle est très inférieure techniquement. Et d'un fort court délai d'obsolescence, fin 2011,

- elle est très coûteuse – Beaucoup plus que tout bouclage filaire,
- elle attaque la santé de la population – Et gravement les plus fragiles, les victimes de l'E.H.S (ElectroHyperSensibilité).

Il existe un accord général, qui englobe les installateurs de réseaux WIFI et WIMAX, sur le fait que dans un délai proche, au plus tard 2012, la fibre optique sera la seule solution techniquement fiable pour la distribution du très haut débit.

Face à cette situation, la population, tenue à l'écart des décisions, s'organise et réagit.

Il en résulte, entre autres, que le grand dossier de dorsale numérique de la région PACA, qui comportait 400 émetteurs WIMAX, a été annulé. Bien qu'il ait été précédemment voté.

La solution à 0,6 V/m comprend l'établissement d'un réseau de zones blanches, c'est-à-dire où toutes les connexions sont filaires. Pour permettre aux E.H.S. – ElectroHyperSensible – une vie décente.

Références - *Pointage de l'état présent – Programme remis au Gouvernement – Réseau WIFI-
PACK WIMAX, un désastre en connaissance de cause – Panorama territorial de la débâcle
WIMAX.*

Résumé

L'exploitation du Groupe Technologique de la Téléphonie Mobile :

- reproduit le même scénario de négation et de dissimulation des faits que dans le cas de l'amiante.
- montre une grande fréquence de pratiques d'occultations et d'infractions aux embryons de réglementation.
- comporte une attaque grave et croissante de la Santé Publique, de plus en plus proche d'une pandémie d'origine technologique.
- entraîne une dégradation progressive de l'image des opérateurs dans l'ensemble de la population. Y compris aujourd'hui dans les secteurs de la Médecine et de la Justice. Et depuis peu même dans les secteurs des politiques et des médias.

B- ACTION**B-1 – Préalables**

Deux préalables à toute action :

- l'information réelle.

La solution la plus simple est de rejoindre sur le site www.robindestoits.org le groupe de documents nommé PACK ROBIN

De l'imprimer intégralement. Et de le lire intégralement.

Pour chacun des points traités dans cette trousse, des documents du PACK sont cités en référence.

- constitution d'un Collectif.

On peut tout au début n'être que trois ou quatre.

La première action est de donner un nom au Collectif.

Pas trop long. Facile à mémoriser. Un nom de lieu ou un nom d'action.

- Ensuite, on fabrique, sur l'imprimante d'un ordinateur, un papier à entête.

Il vous place sur le même plan que ce qui est officiel.

Il comporte :

• ligne du haut : le nom du Collectif – En plus gros que le reste.

• 2^{ème} ligne : adresse et téléphone – C'est le siège.

La bonne solution est que ce soit chez vous, l'actif de départ.

• 3^{ème} ligne : un nom ou au plus deux – Porteur de parole et d'action.

La dame avec tonus – Ou le mâle exception.

• 4^{ème} ligne : le drapeau de tribu – Pour la considération publique.

Une phrase qui dit :

Le Collectif « *du nom de votre choix* », ce que vous voulez exprimer de représentatif de l'action de votre Collectif, est membre de l'Association Nationale Robin des Toits.

C'est sur ce papier à entête que vos courriers, sans exception, seront écrits.

B-2 – Actions civiles

Deux cas : a- Antennes en fonctionnement

b- Antennes en projet – Etat plus ou moins avancé.

1^{er} pas – Vérification de l'état réglementaire

La réglementation est embryonnaire mais quelques éléments existent.

Parcours identique pour a et b :

- Si les antennes, à leur point haut, sont à 12 mètres ou plus du sol fini un Dossier dit de Déclaration de Travaux est obligatoire.

C'est un Permis de Construire allégé. Ce Dossier est document public.

Même si le signataire n'est pas la Mairie, le Dossier doit être en Mairie.

La Mairie doit le communiquer à qui le demande. En cas de refus saisir la CADA.

Si le dossier n'existe pas, l'installation est illégale.

En cas de fonctionnement de l'antenne, demander le démontage.

- Dans le cas b – projet – aucun début de travaux ne peut commencer avant un délai de deux mois à partir du jour d'affichage du document signé par la Mairie, ou autre, simultanément à la Mairie et sur le lieu de l'installation prévue.

Pour être valide, l'affiche sur le lieu doit être claire quant à la nature des travaux et parfaitement lisible à partir de la voie publique.

Tant que ce n'est pas le cas, le délai ne court pas.

2^{ème} pas – Intervention auprès du Maire

Commencer par une tentative amiable. Et la proposition d'appuyer l'action de la population.

Le cas échéant, l'informer de la carence réglementaire.

Compléter son information générale par la remise de documents du PACK ROBIN.

En cas de blocage, passer à la forme écrite par R.A.R.

Références PACK ROBIN – courriers types.

Le principe général est d'informer le Maire sur 3 points :

- l'attaqué de la santé est établie scientifiquement,

- son pouvoir politique local est important. Contrairement à ce dont on tente de le persuader.

- sa responsabilité personnelle est engagée.

Lui fournir les moyens de couvrir cette responsabilité.

En exigeant des opérateurs la remise de trois documents.

Références PACK ROBIN : courriers types – Avis à signataires.

- La non remise de ces documents permet au Maire :
- Cas a – fonctionnement en cours – de dénoncer sa signature pour tromperie.
 - Cas b – projet – de refuser sa signature pour défaut de garantie.
- Dans tous les cas, tenir informés les médias locaux au fur et à mesure des démarches.

Conditions d'efficacité

Savoir que les opérateurs, sauf rare exception, ne pratiquent que le rapport de forces.

Qui comporte, clandestinité, dissimulation, déformation, fait accompli.

Et qu'ils craignent deux choses :

- une mobilisation réelle et durable de la population. Car elle est coûteuse.
 - un suivi dans la résonance médias. Car ils attachent une grande importance à leur image officielle.
- Dans ce domaine, ils craignent les manifestations d'obstruction par présence physique de la population sur les lieux des travaux. Surtout avec les médias.

Dans le cas où une telle manifestation a lieu et si des questions sont posées à des manifestants sur les raisons de leur présence, la réponse à fournir est toute simple :

- Deux Institutions Européennes ont confirmé la toxicité du type d'émissions prévues et ils agissent pour la protection de la Santé Publique.

Au sujet de ce type d'intervention, il est rappelé deux points :

- Insultes et dégradations sont à exclure absolument.

C'est la dégradation de la santé qui, à ce jour, n'est pas interdite par la loi.

- Il n'y a que deux catégories de personnes qui sont habilitées à relever des identités, la police ou les gendarmes.

On peut le refuser à toute autre personne, y compris huissiers.

Constat d'ensemble sur l'efficacité

Quand la population décide d'exister, tout est dit et tout plie.

L'expérience est constante.

L'important c'est de commencer. Ce qui n'est pas toujours facile.

Un seul grain, organisé, de refus de l'inacceptable peut produire, et assez vite, de fort belles plantes, et parfois des arbres.

On peut aussi rappeler aux officiels de toutes natures que les remparts de papier sont plus fragiles qu'on ne croit. Y compris ceux des lois. Un vote et tout change.

Principe

Sur le plan de l'efficacité, il n'y a rien qui en ait plus que la diffusion des informations réelles.

C'est une obligation morale pour quiconque en dispose d'en faire la diffusion la plus étendue possible.

Le refus des évidences, hélas fréquent, est une forme d'autoprotection mentale dénotant une fragilité interne. On constate globalement que la conscience de la réalité progresse malgré ces résistances par étanchéité psychologique.

La moisson dépend du semis.

Références PACK ROBIN : courriers types

B-3 – Actions judiciaires

Quand les actions civiles n'aboutissent pas, le recours est aux actions judiciaires.

Peuvent agir en Justice :

- les personnes individuelles.

Et dans le cas d'un Collectif, plusieurs personnes peuvent agir ensemble mais chacune à titre individuel.

Récemment, un Collectif de Robin des Toits a ouvert une action en Justice portée par 200 personnes.

- Une Association de type légal, avec statuts déposés, et dûment déclarée.

Un Collectif ne peut, en tant que tel, agir en Justice.

Nous déconseillons vivement toute action en Tribunal Administratif pour deux raisons :

- La durée du parcours judiciaire.

- Le fait qu'à ce jour aucun Jugement de cette catégorie n'a pris en compte autre chose que la version officielle.

C'est dans les actions civiles, classique ou en référé, qu'on voit de plus en plus fréquemment la Justice prendre en compte les faits et considérer que le domaine de ce type d'émissions se situe pleinement dans le champ d'application du Principe constitutionnel de Précaution.

Il en résulte des condamnations d'opérateurs qui se multiplient.

La plus récente a été prononcée par le Tribunal de CRETEIL.

Le texte du Jugement réfute juridiquement et un par un tous les arguments habituels des opérateurs.

Le Jugement déclare, au final, qu'en prenant le risque de causer des dommages sanitaires, risque établi par « **des études scientifiques abondantes** », un opérateur contrevient à la fois au devoir de prudence et au Principe de Précaution « **ce qui crée un trouble manifestement illicite** ».

Il en résulte que le devoir de prudence et le Principe de Précaution sont fondés sur la loi fondamentale et qu'y contrevir la viole.

Ceci est confirmé par le Cabinet d'avocats qui a obtenu le Jugement.

Sur les bases de ce Jugement, le démontage pourrait être demandé pour la totalité des antennes en France.

Robin des Toits peut donner des informations sur des cabinets d'avocats qui ont déjà une expérience sur ce sujet.

Références PACK ROBIN : Pointage état présent – Lettre aux politiques – Jugements de Versailles, de Carpentras, d'Angers, de Créteil.

B-4 – Toxicités domestiques

Les attaques sanitaires peuvent provenir aussi d'appareils inclus dans les locaux :

- Bornes WIFI

Elles peuvent être incluses dans divers appareils et parfois sans que cela soit mentionné. Y compris dans des jouets d'enfants.

Tout ce qui est WIFI doit être intégralement déconnecté. Remis en filaire.

Pour les WIFI des voisins, traitement diplomatique et pédagogique.

Signaler que les démontages politiques de WIFI s'accélèrent.

- Téléphones type DECT – Le combiné n'est pas filaire et on peut le promener.

A débrancher et à remplacer par un tout filaire.

- Plaques de cuisson dites à induction. Solutions idem ci-dessus.

Surtout pour les dames enceintes. C'est juste à la hauteur de l'enfant qui va naître.

- Four à micro-ondes – Distance de précaution quand il marche : 1,5 mètres

- Ecran télévision cathodique – Distance de précaution quand il marche : 1,5 mètres

- Réveil électronique – Distance de précaution de nuit : 1 mètre de la tête

- Précautions d'emploi du téléphone portable :

Savoir que la distance de toxicité est faible. Donc jamais directement contre le corps. Surtout la tête, il y a un cerveau. Le thorax, il y a un coeur. Le milieu du corps, il y a des organes prévus pour la reproduction de l'espèce.

Un portable a trois positions : arrêt – veille – marche

Dans les deux dernières la toxicité est équivalente.

Pendant les déplacements, l'objet peut être dans un sac.

Se souvenir que l'objet est un OUTIL, pas un JEU.

Il est fait pour des informations brèves et pas pour le piapia.

Il est omis de dire que les études techniques sont faites sur la base d'appels de 6 minutes maximum parce qu'après 6 minutes contre le crâne les protéines de stress du cerveau mettent deux heures à se remettre en ordre.

Dernier point : dans une boîte en métal, dite cage de Faraday, les intensités sont deux ou trois fois supérieures.

Donc jamais dans un ascenseur, jamais dans une auto, jamais dans un wagon.

Les scientifiques spécialistes notent, depuis la grande diffusion commerciale de la téléphonie mobile, un grand bond de précocité de la maladie d'Alzheimer.

On note une grande sobriété dans les informations diffusées par le Ministère de la Santé sur le sujet des comportements de précaution.

B-5 – Unanimité en copropriété

Un Jugement du 07 Avril 2005 par la 23^{ème} Chambre de la Cour d'Appel de Paris impose l'unanimité en copropriété pour les installations d'antennes-relais.

Ceci concerne l'installation, la modification d'installation, la prolongation de bail.

Il suffit donc d'un seul copropriétaire qui refuse pour rendre impossible le projet.

L'opérateur ayant abandonné l'action en Cassation la décision peut être considérée comme faisant jurisprudence.

Dossier complet sur le site : www.robindestoits.org

B-6 – Programme de l'Association Nationale Robin des Toits

- Réglementation d'ensemble fondée sur une valeur limite d'exposition à 0,6 V/m.
On peut rappeler que les portables fonctionnent normalement à un niveau nettement inférieur à 0,1 V/m.
On peut aussi noter qu'un grand nombre de rapports officiels mentionne quantité de mesures très inférieures à 0,1 V/m sans que soit indiquées des perturbations d'efficacité.
 - Toute mesure de champs électromagnétiques liée aux opérateurs est déclarée dénuée de la garantie de confidentialité, c'est-à-dire accessible aux manipulations comportant des infractions à la Réglementation.
Deux solutions de validité : Campagne CRIIREM – ou acquisition de sonde en continu par autorité locale – Emploi coordonné avec Associations de riverains.
Amélioration du protocole ANFR par suppression des deux infractions à la Réglementation.
 - Moratoire rapide sur UMTS ou 3G – jusqu'à étude sanitaire indépendante. Suppression technique prévue en 2011.
 - Interdiction légale du WIFI et du WIMAX pour toxicité. WIMAX aujourd'hui en échec technique et commercial. Remplacements filaires par l'Industrie.
 - Reconnaissance officielle de l'affection sanitaire grave connue sous deux noms :
E.H.S. – ElectroHyperSensibilité – ou SICEM – Syndrome d'Intolérance aux Champs Electro Magnétiques.
Qui comporte prise en compte par la Sécurité Sociale, y compris attribution d'un taux d'invalidité.
 - Organisation d'un réseau de zones blanches. Avec totalité des connexions filaires.
Y compris à proximité de toutes les agglomérations.
 - Interdiction de vente de téléphones portables aux moins de 14 ans.
 - Dans les points de vente :
seront inclus à toute vente un kit filaire et un texte liste des précautions d'emploi – version Robin des Toits -
Seront en affichage très lisible – le texte ci-dessus – le DAS des appareils en vente, et les adresses de zones blanches de la Région sur liste fournie par Robin des Toits.
 - Grande campagne gouvernementale d'information publique avec participation de Robin des Toits.
- Référence PACK ROBIN : Programme Robin des Toits transmis au Gouvernement.***

Rappel général

Robin des Toits est une Association sans but lucratif où tous les actifs sont bénévoles.

Toute subvention politique

ou de Groupe économique est exclue.

Toute activité commerciale en son nom est exclue.

ET POURTANT IL TOURNE – 2009 Année Galilée.